

**Etablissement d'un atlas de la biodiversité intercommunale
porté sur le territoire de la communauté d'agglomération
du Pays de Saint-Malo**

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
situées sur les 18 communes suivantes :**

- Cancale,
- Saint-Coulomb,
- Saint-Malo,
- Saint-Méloir-des-Ondes,
- Saint-Benoît-des-Ondes,
- Saint-Jouan-des-Guérêts,
- La Gouesnière,
- Hirel,
- Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- La Fresnais,
- Saint-Guinoux,
- Saint-Suliac,
- Lillemer,
- Chateauneuf-d'Ille-et-Vilaine,
- La Ville-es-Nonnais,
- Miniac-Morvan,
- Plerguer,
- Le Tronchet.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **- 3 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Pierre LARREY